



Document de travail sommaire – *Safe Workplace Program*

Le programme Safe Workplace est déployé pour faire progresser la culture de sécurité dans le Nord en incitant les entreprises et les organismes à renforcer leurs programmes de santé et de sécurité, et en faisant la promotion de bonnes approches en matière de prévention des blessures et des accidents.

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) lancera ce nouveau programme en 2022, et les commentaires de tous les employeurs inscrits au Nunavut et aux Territoires du Nord-Ouest sont actuellement sollicités. Nous aimerions savoir ce que vous pensez du programme Safe Workplace et quelle devrait être son évolution future.

Ce sommaire présente les éléments de base du programme. [Un document de travail complet a aussi été produit.](#) Vous y trouverez de l'information contextuelle sur l'élaboration du programme ainsi que les points saillants de différents programmes d'incitation à la sécurité mis en œuvre partout au Canada.

Que vise cette initiative?

La CSTIT a pour vision des milieux de travail exempts de blessures et de maladies professionnelles. Nous avons la conviction que tous les accidents du travail sont évitables. Une part de notre mandat consiste à sensibiliser les employeurs, les travailleurs et toutes les personnes résidant dans le Nord à l'importance de la santé et de la sécurité au travail. Nous veillons à ce que les employeurs comprennent et assument leurs responsabilités légales, et nous fournissons des ressources éducatives et un soutien aux employeurs qui s'efforcent d'améliorer la gestion de la sécurité dans leurs entreprises.

Si la prévention des blessures commence par la conformité aux Lois sur la sécurité et aux règlements d'application de celles-ci, la gestion de la santé et de la sécurité au travail est nettement plus efficace lorsque la direction d'une organisation s'engage à la fonder sur la valeur que constitue la sécurité.

Alors que nous nous activons à élaborer le programme Safe Workplace, nous souhaitons recevoir directement les observations des employeurs quant aux meilleures façons de les aider pour faire de la sécurité au travail une priorité dans tous les aspects des activités commerciales, entre autres par des incitatifs pour récompenser leurs efforts.

Qu'est-ce que le *programme Safe Workplace*?

À compter de l'année prochaine (en 2022), dans le cadre du programme Safe Workplace, la CSTIT reconnaîtra les entreprises et les employeurs qui font preuve d'un engagement envers la santé et la sécurité au travail.

Les employeurs qui répondent à une série de critères (énumérés ci-dessous) recevront automatiquement la désignation **Safe Workplace**. Par ailleurs, ceux qui, en plus de répondre à ces critères, ont mis en place un programme de SST agréé par un organisme tiers (p. ex. le certificat officiel de reconnaissance ou COR) verront leur milieu de travail désigné **Safe Workplace Avancé** et seront considérés comme des chefs de file en matière de sécurité dans leur domaine.

Tous les employeurs admissibles recevront un certificat imprimable et un insigne numérique à afficher sur leur lieu de travail et sur le site Web de leur entreprise, laquelle figurera également dans une base de données consultable par le public (la base de données Safe Workplace).

La CSTIT prêtera main-forte à ceux qui ne sont pas admissibles à la désignation en leur indiquant les points à améliorer et en mettant à leur disposition l'information et les ressources qui leur permettront de renforcer leur programme de santé et de sécurité au travail.

Critères	Safe Workplace	Safe Workplace Avancé
Avoir mis en place un programme de sécurité actif (comme en font foi leurs réponses au questionnaire sur la SST joint à leur rapport annuel sur la masse salariale).	✓	✓
Rester à jour dans le versement des cotisations auprès de la CSTI.	✓	✓

Ne pas faire l'objet d'ordres d'inspection ou d'instructions en suspens de la part de la CSTIT concernant la conformité à la <i>Loi sur la sécurité</i> et au Règlement sur la SST.	✓	✓
Se distinguer par un volume de réclamations pour perte de temps de travail inférieur à la moyenne de leur catégorie.	✓	✓
N'avoir aucune condamnation en vertu de la Loi sur la sécurité, ni aucun accident du travail mortel au cours des 12 derniers mois.	✓	✓
Avoir mis en place un programme de sécurité agréé par un organisme tiers, tel que le certificat officiel de reconnaissance (COR) ou le (SeCOR), un certificat officiel de reconnaissance pour petites entreprises *		✓

* L'agrément doit être fondé sur la législation des TNO ou du Nunavut.

Quels sont les avantages?

Au cœur du programme Safe Workplace se trouvent des incitatifs offerts pour encourager la participation des employeurs et un plus grand engagement de leur part en faveur de la santé et de la sécurité au travail. C'est là que la CSTIT souhaite obtenir les commentaires des employeurs et des intervenants afin de s'assurer que les incitatifs proposés sont pertinents et sont introduits à point nommé. Si vous êtes un employeur, nous vous prions de lire attentivement la section suivante.

▪ Reconnaissance

L'incitatif de base du programme Safe Workplace est un témoignage de reconnaissance envers les employeurs qui font le nécessaire pour que la santé et la sécurité de leurs employés restent prioritaires dans leurs activités commerciales. La récompense des milieux de travail sécuritaires qui mériteront la désignation Safe Workplace, au niveau avancé ou non, se fera de trois façons :

1. Un certificat imprimable qui pourra être mis en évidence dans les entreprises admissibles.
2. Un insigne numérique qui pourra être affiché sur des sites Web et ajouté à des signatures de courriel.
3. Une inscription sur la plateforme en ligne WSCC Connect de la CSTIT, où les entrepreneurs et les intervenants pourront rechercher les entreprises des

Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut qui ont la désignation Safe Workplace.

▪ **Possibilités de réseautage et de formation**

Les entreprises et les employeurs qui se qualifient comme des milieux de travail sécuritaires, à un niveau avancé ou non, bénéficieront de possibilités de formation et pourront participer à des salons professionnels, à des rencontres et à d'autres événements.

- **Salons, expositions et réunions spéciales sur la santé et la sécurité**
Les employeurs ayant obtenu la désignation Safe Workplace seront invités à participer à des événements de réseautage dans le domaine de la santé et de la sécurité afin d'échanger des idées et de développer des compétences en la matière. Grâce à divers partenariats, la CSTIT pourra organiser des conférences virtuelles sur des questions de santé et de sécurité d'actualité, auxquelles prendront part des chefs de file et des experts de l'industrie, afin de présenter les pratiques exemplaires et d'instaurer une culture de sécurité efficace.
- **Formations offertes par des partenaires de la CSTIT**
La Northern Safety Association (NSA) a conçu une formation pour les employeurs aux TNO et au Nunavut afin de les aider à élaborer leurs programmes de SST. De plus, des séances de formation ciblées seront offertes aux employeurs Safe Workplace pour répondre à leurs besoins particuliers.
- **Tables rondes avec des chefs de file en matière de santé et de sécurité**
Les employeurs ayant reçu la désignation Safe Workplace pourront participer à des tables rondes sur la santé et la sécurité axées sur leur secteur et animées par des partenaires de la CSTIT. Les discussions porteront sur les pratiques exemplaires et les stratégies offertes pour surmonter les difficultés liées à la mise en œuvre des processus et des procédures de SST..

Prochaines étapes

La CSTIT a jeté les bases du programme Safe Workplace et souhaite maintenant que les employeurs et les intervenants s'expriment sur sa pertinence et sa mise en œuvre en temps opportun, et qu'ils suggèrent des mesures incitatives. Nous apprécions beaucoup le temps et les efforts que vous consacrez à la réussite de ce programme.

[Faites-nous part de vos commentaires!](#)